

**Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution d'AXA Investment Managers IF
(« AXA IM IF » ou « la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**

1. Introduction.....	2
2. Analyse qualitative consolidée.....	3
3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients	5
Titres de dette - Obligations.....	5
Titres de dette - Instruments du marché monétaire	6
Dérivés sur actions - <i>Swaps</i> et autres dérivés sur actions.....	7
Dérivés de crédit - Autres dérivés de crédit.....	8
Dérivés sur devises - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur devises.....	9
Dérivés sur taux d'intérêt - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur taux d'intérêt	10
Produits indiciels cotés (fonds indiciels cotés, <i>exchange traded notes</i> et <i>exchange traded commodities</i>).....	11
Autres instruments.....	12
4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres	13
Actions - Actions et certificats de dépôts.....	13
Dérivés sur actions - <i>Futures</i> et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	14
Dérivés sur devises - <i>Futures</i> et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	15
Dérivés sur taux d'intérêt - <i>Futures</i> et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation..	16
<i>Contracts for difference</i> (« CFD »)	17
Produits indiciels cotés (fonds indiciels cotés, <i>exchange traded notes</i> et <i>exchange traded commodities</i>).....	18
5. Pour notre activité relative aux opérations de financement sur titres (exécution d'ordres pour le compte de clients)	19
Actions - Actions et certificats de dépôts.....	19
Titres de dette	20

1. Introduction

Conformément à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et, le cas échéant, telle que transposée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans la réglementation française, le présent rapport¹ fournit des informations relatives aux cinq principales plates-formes d'exécution et contreparties utilisées par AXA Investment Managers IF (« AXA IM IF » ou « la Société ») dans le cadre de l'exécution d'un ordre de client sur une plate-forme de négociation ou avec une contrepartie et de la transmission d'un ordre de client à un(e) contrepartie/courtier à des fins d'exécution pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (« Rapport »).

Le présent Rapport fournit une analyse distincte par classe d'actifs, et par sous-classe d'actifs le cas échéant, des instruments financiers, tels que définis par MiFID II, lorsqu'AXA IM IF a exécuté un ordre de client (section 3) ou a transmis un ordre de client (section 4).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, AXA IM IF n'a pas réalisé de transactions dans les classes d'actifs qui ne figurent pas dans ce rapport. Une analyse distincte est également fournie pour les opérations de financement sur titres exécutées par la Société (section 5).

Dans chaque section, l'analyse comprend, le cas échéant :

- a) les cinq principales plates-formes d'exécution ou contreparties ainsi que leur identifiant respectif dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- b) la proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- c) la proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- d) le pourcentage des ordres passifs et pourcentage des ordres agressifs parmi les ordres exécutés en point c), le cas échéant ;
- e) le pourcentage des ordres dirigés parmi les ordres exécutés visés au point c) ;
- f) l'indication du fait qu'AXA IM IF a, ou non, exécuté en moyenne moins d'un ordre par jour ouvrable au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans cette catégorie d'instruments financiers ; et
- g) l'indication du fait qu'AXA IM IF a, ou non, exécuté dans le cadre de ses transactions pour l'exercice 2017 :
 - des ordres dirigés – un « ordre dirigé » désigne un ordre pour lequel une plate-forme d'exécution a été spécifiée par notre client. Les informations nous permettant d'identifier ces ordres de manière exhaustive n'étaient pas disponibles pour l'exercice 2017. Lorsque les informations étaient disponibles, elles ont été utilisées dans le présent rapport afin d'identifier les ordres dirigés (voir le rapport sur les « *Contracts for difference* »).
 - des ordres passifs – un « ordre passif » désigne un ordre qui a fourni de la liquidité. Ce type d'ordres s'applique lorsqu'AXA IM IF est un membre ou un acteur de marché d'une plate-forme d'exécution pour les actions et les produits assimilés à des actions.
 - des ordres agressifs – un « ordre agressif » désigne un ordre qui a absorbé de la liquidité. Ce type d'ordres s'applique lorsqu'AXA IM IF est un membre ou un acteur de marché d'une plate-forme d'exécution pour les actions et les produits assimilés à des actions.

Dans le cadre de la préparation du présent Rapport, toutes les données chiffrées ont été établies en euros (« EUR »). Lorsque l'exécution ou la transmission d'ordres de clients n'a pas été réalisée en EUR, une conversion a été faite en EUR sur la base du taux de change au comptant en vigueur applicable.

Le « Pas de cotation » d'AXA IM IF correspond au nombre quotidien moyen de transactions sur le marché le plus pertinent en termes de liquidité pour les actions ou les certificats de dépôt. Les pas de cotation n'ont pas été affectés aux actions en 2017 et, par conséquent, pour le présent Rapport, toutes les actions ont été regroupées à des fins de reporting.¹

¹ En 2017, AXA IM IF n'a pas exécuté ou transmis d'ordres à des fins d'exécution pour le compte de clients particuliers ; ce rapport est uniquement destiné aux clients professionnels. C'est pourquoi ce document n'est disponible qu'en anglais.

2. Analyse qualitative consolidée

Les informations qualitatives suivantes sont fournies par la Société sur une base consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, car l'information est commune à toutes les catégories d'instruments financiers relevant du présent Rapport. L'analyse qualitative spécifique à chaque catégorie d'instruments financiers dans le cadre du présent Rapport est fournie dans les sections 3-5 susmentionnées du présent rapport.

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, AXA IM IF a uniquement exécuté des ordres de clients sur une plate-forme de négociation ou transmis des ordres de clients à une contrepartie à des fins d'exécution, et ce, pour les clients professionnels.
- AXA IM IF n'a pas entretenu de lien étroit ou n'a pas été en situation de conflit d'intérêts ou de propriété commune avec une plate-forme d'exécution ou un(e) courtier/contrepartie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en ce qui concerne les catégories d'instruments financiers visées dans le présent Rapport, que ce soit pour l'exécution sur une plate-forme de négociation ou pour la transmission à une contrepartie à des fins d'exécution des ordres de clients pour le compte de la Société, sauf avec les entités suivantes qui font partie du Groupe AXA :
 - AXA Banque
 - Sanford C. Bernstein Limited
- Aucun accord particulier n'a été conclu avec une plate-forme d'exécution ou une contrepartie de la Société à l'égard des paiements effectués et reçus, des remises, des rabais, ou des avantages non monétaires matériels, quelle que soit la catégorie d'instruments financiers visée dans le présent Rapport. La Société peut recevoir des avantages non monétaires mineurs de la part de ses contreparties, mais ne les acceptera qu'après avoir vérifié leur conformité aux exigences réglementaires, y compris la confirmation que ces avantages non monétaires mineurs sont considérés comme pouvant améliorer la qualité des services fournis par la Société à ses clients, et d'une ampleur et d'une nature qui ne sauraient nuire à l'obligation de la Société d'agir au mieux des intérêts des clients.
- Les courtiers/contreparties utilisé(e)s par la Société sont soumis à un processus d'autorisation préalable et, par la suite, à des processus de suivi continu, qui comprennent, entre autres, l'évaluation de la solvabilité et de la stabilité financière du(de la) courtier/contrepartie, l'examen des services d'exécution du(de la) courtier/contrepartie et la capacité du(de la) courtier/contrepartie à négocier efficacement pour le compte des clients de la Société. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la sélection des intermédiaires a été élargie pour inclure de nouvelles contreparties spécialisées dans l'exécution sur des marchés spécifiques afin que la Société soit en mesure de fournir une couverture d'exécution appropriée à ses clients. En outre, la Société a mis fin à ses relations avec certaines contreparties pendant la même période, en prenant en compte les résultats issus des processus de suivi continu de la Société, qui sont supervisés par un comité de gouvernance compétent.
- Les dispositions en matière d'exécution de la Société, conçues pour obtenir la meilleure exécution possible, incluent d'être membre ou acteur d'une plate-forme de négociation (à l'égard d'une catégorie d'instruments financiers spécifique) lorsqu'elle estime que cette disposition contribue à une meilleure exécution en lui permettant d'exécuter les ordres des clients directement sur la plate-forme de négociation. Le choix d'une plate-forme de négociation spécifique lors de l'exécution d'un ordre de client est effectué en tenant compte des facteurs d'exécution définis dans le présent rapport pour chaque catégorie d'instruments financiers.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, AXA IM IF n'a pas été en mesure d'utiliser des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication, étant donné qu'aucun n'est établi en Europe.
- AXA IM IF prend généralement en compte les facteurs d'exécution suivants lors de l'exécution d'un ordre de client : le prix de l'instrument financier, les coûts directement liés à l'exécution de l'ordre (y compris les commissions ou frais prélevés par AXA IM IF ainsi que les coûts implicites), la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille de l'ordre, la nature de l'ordre et toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre du client, à condition que lorsqu'une instruction spécifique du client s'applique, AXA IM IF suivra cette instruction.
- Si, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, AXA IM IF a exécuté ou transmis en moyenne moins d'un ordre de client par jour ouvrable à l'égard d'une sous-catégorie d'instruments financiers spécifique, les informations présentées dans le rapport des cinq principales plates-formes d'exécution de chaque sous-classe d'actifs correspondante ne sont ni pertinentes ni représentatives des dispositions en matière d'exécution des

ordres de la Société. Le cas échéant, cela est indiqué dans le rapport des cinq principales plates-formes d'exécution de la sous-classe d'actifs correspondante.

- En l'absence d'une instruction spécifique du client, les autres facteurs d'exécution susceptibles d'être pris en compte par AXA IM IF dans le cadre de l'exécution de l'ordre du client peuvent inclure : la nécessité d'une exécution en temps opportun, la possibilité d'une amélioration des prix, l'impact potentiel sur le prix d'un ordre de client, la liquidité du marché (qui peut rendre difficile l'exécution d'un ordre de client), la nature de la transaction (y compris si cette transaction peut être exécutée sur un marché réglementé ou non), la qualité et la rentabilité des systèmes de compensation et de règlement disponibles ainsi que la nécessité de diversification des contreparties. L'importance relative des facteurs d'exécution variera d'une transaction à l'autre et sera influencée par les critères d'exécution.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

Catégorie d'instruments		Titres de dette - Obligations				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Tradeweb Europe Limited	TREU (code MIC)	35,81 %	42,68 %	-	-	-
Barclays Bank PLC	G5GSEF7VJP517OUK5573	4,82 %	4,08 %	-	-	-
J.P. Morgan Securities PLC	K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	4,01 %	2,93 %	-	-	-
Deutsche Bank AG	7LTWFZYICNSX8D621K86	3,86 %	2,91 %	-	-	-
Société Générale SA	O2RNE8IBXP4R0TD8PU41	3,77 %	3,60 %	-	-	-

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des obligations est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client, probabilité d'exécution.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité de règlement, nature de l'ordre du client.

L'organisation des marchés obligataires n'est généralement pas centralisée et un certain nombre de marchés obligataires non gouvernementaux sont considérés comme étant moins liquides. Étant donné que la liquidité des titres à revenu fixe varie fortement, il pourrait s'avérer nécessaire dans les marchés peu liquides de considérer la probabilité d'exécution comme étant la priorité la plus élevée. Toutefois, cela ne signifie pas que le prix n'est pas pris en compte. Si la liquidité est disponible et qu'une comparaison des prix est fournie pour la taille de la transaction concernée, AXA IM IF exécutera l'ordre sur la plate-forme d'exécution présentant le prix total le plus attractif.

Dans la mesure du possible, AXA IM IF a fait appel à des fournisseurs indépendants d'analyse des coûts de transaction (« TCA » – *Transaction Cost Analysis*) pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties qui exécutent les ordres des clients pour le compte de la Société. Indépendamment du fait qu'une analyse TCA soit disponible ou non, AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'une exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

Catégorie d'instruments		Titres de dette - Instruments du marché monétaire				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BRED Banque Populaire	NICH5Q04ADUV9SN3Q390	16,56 %	11,23 %	-	-	-
BNP Paribas	R0MUWSFPU8MPRO8K5P83	8,21 %	5,08 %	-	-	-
Société Générale SA	O2RNE8IBXP4R0TD8PU41	8,14 %	5,52 %	-	-	-
Natixis SA	KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63	7,89 %	10,43 %	-	-	-
ING Bank N.V.	3TK20VIUJ8J3ZU0QE75	6,70 %	5,01 %	-	-	-

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des instruments du marché monétaire est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix, nature et taille de l'ordre du client, probabilité d'exécution et de règlement.
- Priorité 2 : rapidité d'exécution.

L'organisation des instruments du marché monétaire n'est généralement pas centralisée et, pour un certain nombre d'émissions obligataires non gouvernementales, ce marché est considéré comme étant moins liquide. Étant donné que la liquidité des titres à revenu fixe varie fortement, il pourrait s'avérer nécessaire dans les marchés peu liquides de considérer la probabilité d'exécution comme étant la priorité la plus élevée. Toutefois, cela ne signifie pas que le prix n'est pas pris en compte. Si la liquidité est disponible et qu'une comparaison des prix est fournie pour la taille de la transaction concernée, AXA IM IF exécutera l'ordre sur la plate-forme d'exécution présentant le prix total le plus attractif.

Dans la mesure du possible, AXA IM IF a fait appel à des fournisseurs indépendants d'analyse des coûts de transaction (« TCA » – *Transaction Cost Analysis*) pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties qui exécutent les ordres des clients pour le compte de la Société. Indépendamment du fait qu'une TCA soit disponible ou non, AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

Catégorie d'instruments		Dérivés sur actions - <i>Swaps</i> et autres dérivés sur actions				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Oui				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Barclays Bank PLC	G5GSEF7VJP5I7OUK5573	100,00 %	100,00 %	-	-	-
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

AXA IM IF a des processus et des contrôles pour évaluer la qualité d'exécution relative aux produits dérivés de gré à gré en collectant les données de marché utilisées pour estimer le prix des produits dérivés de gré à gré et, si possible, en les comparant à des produits similaires ou comparables. Les facteurs d'exécution (autres que le prix) sont appliqués pour générer une liste de contreparties appropriées pour un ordre de client particulier. Le prix est généralement utilisé pour sélectionner une contrepartie, à moins que d'autres facteurs soient jugés plus importants par la Société afin d'obtenir un meilleur résultat. Par exemple, dans le cadre d'une transaction sur un produit dérivé de gré à gré dont le risque de contrepartie ou de règlement est à minimiser, ces facteurs peuvent prévaloir.

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur actions est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

La plupart des transactions sur des dérivés sur actions concernent les « Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation » (tableau p. 14). Une seule contrepartie a été utilisée pour les « Dérivés sur actions - *Swaps* et autres dérivés sur actions », avec un nombre limité de transactions, conformément aux principes généraux de la mise en concurrence.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

Catégorie d'instruments		Dérivés de crédit - Autres dérivés de crédit				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Société Générale SA	O2RNE8IBXP4R0TD8PU41	31,68 %	35,73 %	-	-	-
Merrill Lynch International	GGDZP1UYGU9STUHRDP48	23,88 %	21,37 %	-	-	-
BNP Paribas	R0MUWSFPU8MPRO8K5P83	23,08 %	26,33 %	-	-	-
J.P. Morgan Securities PLC	K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	11,35 %	7,36 %	-	-	-
Barclays PLC	G5GSEF7VJP5I7OUK5573	6,07 %	3,01 %	-	-	-

AXA IM IF a des processus et des contrôles pour évaluer la qualité d'exécution relative aux produits dérivés de gré à gré en collectant les données de marché utilisées pour estimer le prix des produits dérivés de gré à gré et, si possible, en les comparant à des produits similaires ou comparables. L'obtention du meilleur prix constituera l'un des éléments clés pris en compte pour chaque ordre de client. Cependant, d'autres critères, considérés par AXA IM IF comme étant essentiels à la bonne exécution d'un ordre de client sur un dérivé de gré à gré, seront également déterminants pour définir l'importance relative des facteurs d'exécution, par exemple la politique de garantie ou d'exigence de marge d'une contrepartie et la facilité de clôture ou de restructuration d'une transaction avec une contrepartie.

Pour cette sous-classe d'actifs, AXA IM IF sélectionnera, dans la mesure du possible, une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés de crédit est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

Pour cette sous-classe d'actifs, AXA IM IF sélectionnera, dans la mesure du possible, une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties qu'elle a identifiées comme étant les plus compétitives dans le domaine concerné.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

Catégorie d'instruments		Dérivés sur devises - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur devises				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
FX All	TRAL (code MIC)	56,23 %	80,26 %	-	-	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	1VUV7VQFKUOQSJ21A208	7,22 %	4,48 %	-	-	-
Goldman Sachs	W22LROWP2IHZNBB6K528	6,27 %	0,62 %	-	-	-
Natixis SA	KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63	5,11 %	2,48 %	-	-	-
Société Générale SA	O2RNE8IBXP4R0TD8PU41	4,63 %	1,80 %	-	-	-

AXA IM IF a des processus et des contrôles pour évaluer la qualité d'exécution relative aux produits dérivés de gré à gré en collectant les données de marché utilisées pour estimer le prix des produits dérivés de gré à gré et, si possible, en les comparant à des produits similaires ou comparables. L'obtention du meilleur prix constituera l'un des éléments clés pris en compte pour chaque ordre de client. Cependant, d'autres critères, considérés par AXA IM IF comme étant essentiels à la bonne exécution d'un ordre sur un dérivé de gré à gré, seront également déterminants pour définir l'importance relative des facteurs d'exécution, par exemple la politique de garantie ou d'exigence de marge d'une contrepartie et la facilité de clôture ou de restructuration d'une transaction avec une contrepartie.

Pour cette sous-classe d'actifs, AXA IM IF sélectionnera, dans la mesure du possible, une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur devises est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

Dans la mesure du possible, AXA IM IF a fait appel à des fournisseurs indépendants de TCA pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties avec lesquelles elle exécute les ordres des clients. Indépendamment du fait qu'une analyse TCA soit disponible ou non, AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

Catégorie d'instruments		Dérivés sur taux d'intérêt - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur taux d'intérêt				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Merrill Lynch International	GGDZP1UYGU9STUHRDP48	45,76 %	37,08 %	-	-	-
BNP Paribas	R0MUWSFPU8MPRO8K5P83	21,97 %	28,65 %	-	-	-
HSBC France	F0HUI1NY1AZMJMD8LP67	10,26 %	4,11 %	-	-	-
J.P. Morgan Securities PLC	K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	10,01 %	13,46 %	-	-	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	1VUV7VQFKUOQSJ21A208	6,65 %	7,31 %	-	-	-

AXA IM IF a des processus et des contrôles pour évaluer la qualité d'exécution relative aux produits de gré à gré en collectant les données de marché utilisées pour estimer le prix de ces produits et, si possible, en les comparant à des produits similaires ou comparables. L'obtention du meilleur prix constituera l'un des éléments clés, mais pas toujours le plus important, pris en compte pour chaque ordre de client. D'autres critères, considérés par AXA IM IF comme étant essentiels à la bonne exécution d'un ordre, seront également déterminants pour définir l'importance relative des facteurs d'exécution. Notamment, lors de la négociation d'un dérivé de gré à gré, la politique de garantie ou d'exigence de marge d'une contrepartie, la facilité de clôture ou de restructuration d'une transaction avec une contrepartie et d'autres éléments similaires seront également pris en compte.

Pour cette sous-classe d'actifs, AXA IM IF sélectionnera, dans la mesure du possible, une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur taux d'intérêt est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

Catégorie d'instruments		Produits indiciels cotés (fonds indiciels cotés, <i>exchange traded notes</i> et <i>exchange traded commodities</i>)				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Oui				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Tradeweb Europe Limited	TREU (code MIC)	100 %	100 %	-	-	-
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des produits indiciels cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, AXA IM IF a exécuté des transactions sur des produits indiciels cotés auprès de Tradeweb Europe Limited. Une analyse distincte est fournie à la section 4 lorsqu'AXA IM IF transmet un ordre de client à une contrepartie à des fins d'exécution pour le compte de la Société. Tradeweb Europe Limited est un système multilatéral de négociation (« MTF » - *Multilateral Trading Facility*) qui permet l'accès à une réserve de liquidités consolidée des contreparties qui effectuent des transactions sur des produits indiciels cotés, fournissant ainsi à AXA IM IF un accès à plusieurs contreparties.

AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

Catégorie d'instruments		Autres instruments				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Oui				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
J.P. Morgan Securities PLC	K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	92,08 %	97,06 %	-	-	-
Deutsche Bank AG	7LTWFZYICNSX8D621K86	7,92 %	2,94 %	-	-	-
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Le tableau ci-dessus relatif aux « Autres instruments » concerne les transactions portant sur des indices de volatilité, dont le volume de marché est limité, ce qui inclut les futures sur indices VIX. Ces transactions ont été exécutées conformément aux principes généraux de mise en concurrence.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

Catégorie d'instruments		Actions - Actions et certificats de dépôts				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Citigroup Global Markets Limited	XKZZ2JZF41MRHTR1V493	15,93 %	18,86 %	-	-	-
Credit Suisse Securities (Europe) Limited	DL6FFRRLF74S01HE2M14	12,78 %	10,13 %	-	-	-
Deutsche Bank AG	7LTFWFZYICNSX8D621K86	7,66 %	5,70 %	-	-	-
Merrill Lynch International	GGDZP1UYGU9STUHRDP48	7,49 %	16,00 %	-	-	-
EXANE	969500UP76J52A9OXU27	6,93 %	4,40 %	-	-	-

Le prix et la taille d'un ordre de client constituent les principaux facteurs d'exécution lors de la négociation d'actions. AXA IM IF sélectionne parmi la gamme de stratégies d'exécution de transactions sur actions disponibles pour prendre contact avec les contreparties appropriées et optimiser la liquidité ou, le cas échéant, minimiser l'impact sur le prix d'un ordre relativement important. Dans la mesure du possible, AXA IM IF utilise des algorithmes pour transmettre un nombre important d'ordres lorsqu'une transaction simultanée peut être exécutée pour accroître l'efficacité et réduire les coûts. Dans ce scénario, AXA IM IF utilise ses outils d'analyse pré-négociation pour examiner les caractéristiques générales de liquidité afin d'orienter la stratégie d'exécution requise. AXA IM IF peut avoir recours à ces algorithmes en cas d'entrée et de sortie de capitaux, ou de modification de l'allocation d'actifs.

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des actions et des titres assimilés à des actions est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

AXA IM IF fait généralement appel à des fournisseurs indépendants de TCA pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties auxquelles elle transmet les ordres des clients à des fins d'exécution pour le compte de la Société.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

Catégorie d'instruments		Dérivés sur actions - Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
J.P. Morgan Securities PLC	K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	45,58 %	57,42 %	-	-	-
Goldman Sachs International	W22LROWP2IHZNB6K528	37,58 %	37,05 %	-	-	-
Merrill Lynch International	GGDZP1UYGU9STUHRDP48	12,60 %	4,80 %	-	-	-
Société Générale SA	O2RNE8IBXP4R0TD8PU41	2,37 %	0,42 %	-	-	-
Deutsche Bank AG	7LTWFZYICNSX8D621K86	1,87 %	0,26 %	-	-	-

Les facteurs d'exécution (autres que le prix) sont appliqués pour générer une liste de contreparties appropriées pour un ordre de client particulier. Le prix est généralement utilisé pour sélectionner une contrepartie, à moins que d'autres facteurs soient jugés plus importants par la Société afin d'obtenir un meilleur résultat. Par exemple, lorsqu'elle effectue des transactions sur des produits dérivés cotés, dans des circonstances spécifiques, l'existence d'un accord de procuration (*give-up agreement*) avec les courtiers exécutants concernés peut prévaloir lors de la sélection de la contrepartie. Un ordre de client peut ainsi être exécuté sur une seule plate-forme d'exécution ou avec une seule contrepartie.

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties appropriées identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur actions cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution.

AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

Catégorie d'instruments		Dérivés sur devises - <i>Futures</i> et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
J.P. Morgan Securities PLC	K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	81,30 %	75,58 %	-	-	-
Goldman Sachs International	W22LROWP2IHZNBB6K528	11,00 %	6,95 %	-	-	-
Merrill Lynch International	GGDZP1UYGU9STUHRDP48	7,70 %	17,47 %	-	-	-
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Les facteurs d'exécution (autres que le prix) sont appliqués pour générer une liste de contreparties appropriées pour un ordre de client particulier. Le prix est généralement utilisé pour sélectionner une contrepartie, à moins que d'autres facteurs soient jugés plus importants par la Société afin d'obtenir un meilleur résultat. Par exemple, lorsqu'elle effectue des transactions sur des produits dérivés cotés, dans des circonstances spécifiques, l'existence d'un accord de procuration (*give-up agreement*) avec les courtiers exécutants concernés peut prévaloir lors de la sélection de la contrepartie. Un ordre de client peut ainsi être exécuté sur une seule plate-forme d'exécution ou avec une seule contrepartie.

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur devises cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution.

En ce qui concerne cette sous-classe d'actifs, la Société a utilisé trois courtiers, car le volume de transactions était relativement bas pour l'exercice 2017. La plupart des transactions ont été transmises aux courtiers qui offrent généralement la meilleure qualité de services selon l'évaluation interne de la Société. Ces courtiers ont accès à plusieurs sources de liquidité et sont eux-mêmes soumis à des obligations de meilleure exécution.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

Catégorie d'instruments		Dérivés sur taux d'intérêt - Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
UBS Limited	REYPIEJN7XZHSUI0N355	45,15 %	69,57 %	-	-	-
HPC	969500AMLHB21RACL168	44,22 %	27,08 %	-	-	-
Goldman Sachs International	W22LROWP2IHZNBB6K528	9,70 %	2,39 %	-	-	-
J.P. Morgan Securities PLC	K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	0,46 %	0,35 %	-	-	-
BNP Paribas	ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	0,31 %	0,02 %	-	-	-

Les facteurs d'exécution (autres que le prix) sont appliqués pour générer une liste de contreparties appropriées pour un ordre de client particulier. Le prix est généralement utilisé pour sélectionner une contrepartie, à moins que d'autres facteurs soient jugés plus importants par la Société afin d'obtenir un meilleur résultat. Par exemple, lorsqu'elle effectue des transactions sur des produits dérivés cotés, dans des circonstances spécifiques, l'existence d'un accord de procuration (*give-up agreement*) avec les courtiers exécutants concernés peut prévaloir lors de la sélection de la contrepartie. Un ordre de client peut ainsi être exécuté sur une seule plate-forme d'exécution ou avec une seule contrepartie.

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur taux d'intérêt cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution.

En ce qui concerne cette sous-classe d'actifs, la Société a principalement utilisé deux courtiers, car le volume de transactions était relativement bas pour l'exercice 2017. La plupart des transactions ont été transmises aux courtiers qui offrent généralement la meilleure qualité de services selon l'évaluation interne de la Société. Ces courtiers ont accès à plusieurs sources de liquidité et sont eux-mêmes soumis à des obligations de meilleure exécution.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

Catégorie d'instruments		<i>Contracts for difference</i> (« CFD »)				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP Paribas	ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	26,99 %	29,42 %	-	-	100 %
Merrill Lynch International	GGDZP1UYGU9STUHRDP48	26,10 %	23,62 %	-	-	100 %
Credit Suisse AG	ANGGYXNX0JLX3X63JN86	24,36 %	26,26 %	-	-	100 %
J.P. Morgan Securities PLC	K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	22,55 %	20,70 %	-	-	100 %
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

En ce qui concerne cette classe d'actifs, la liste des contreparties autorisées par AXA IM IF est composée de quatre courtiers principaux qui sont listés ci-dessus. Cette liste est définie par les clients d'AXA IM IF, la totalité des ordres d'AXA IM IF sur les CFD étant dirigés vers ces quatre courtiers. Les clients qui communiquent des instructions spécifiques sont informés qu'AXA IM IF s'y conformera. Dans ces cas-là, AXA IM IF n'appliquera pas les principes de meilleure exécution relatifs à ces instructions.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

Catégorie d'instruments		Produits indiciaires cotés (fonds indiciaires cotés, <i>exchange traded notes</i> et <i>exchange traded commodities</i>)				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
GFI Securities Limited	GUNTJCA81C7IHNBGI392	50,54 %	43,58 %	-	-	-
Deutsche Bank AG	7LWTFZYICNSX8D621K86	22,73 %	23,33 %	-	-	-
Tradition Securities and Futures	969500ULCOY1IG0A4O72	12,80 %	22,24 %	-	-	-
Société Générale SA	O2RNE8IBXP4R0TD8PU41	10,70 %	6,87 %	-	-	-
Credit Suisse Securities (Europe) Limited	DL6FFRRLF74S01HE2M14	2,02 %	1,08 %	-	-	-

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des produits indiciaires cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

5. Pour notre activité relative aux opérations de financement sur titres (exécution d'ordres pour le compte de clients)

Catégorie d'instruments		Actions - Actions et certificats de dépôts				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Oui				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Natixis SA	KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63	100,00 %	100,00 %	-	-	-
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

AXA IM IF vise à prendre de manière constante toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Elle prendra ainsi en compte les différentes circonstances liées à l'exécution d'un ordre ou d'une transaction dans chaque type d'instrument financier.

AXA IM IF prend en compte les facteurs d'exécution suivants lors de l'exécution d'une opération de financement sur titres, étant donné que la priorité des critères d'exécution est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et caractéristiques de l'ordre (y compris, mais sans s'y limiter, la taille, la demande relative de la transaction, la durée de l'opération).
- Priorité 2 : nature de la transaction, y compris si ces transactions sont soumises ou non à des exigences réglementaires, caractéristiques et objectifs sous-jacents du portefeuille, caractéristiques du client, type d'instrument financier à négocier.

AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

En ce qui concerne cette activité, la Société a utilisé une contrepartie, car le volume de transactions était relativement bas pour l'exercice 2017. Toutes les transactions ont été exécutées par la contrepartie qui offre généralement la meilleure qualité de services selon l'évaluation interne de la Société.

5. Pour notre activité relative aux opérations de financement sur titres (exécution d'ordres pour le compte de clients)

Catégorie d'instruments		Titres de dette				
Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente		Non				
Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant)	LEI (sauf mention contraire)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
La Banque Postale	96950066U5XAAIRCPA78	31,54 %	19,85 %	-	-	-
J.P. Morgan Securities PLC	K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	11,43 %	11,71 %	-	-	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	1VUV7VQFKUOQSJ21A208	8,30 %	9,89 %	-	-	-
Goldman Sachs International	W22LROWP2IHZNBB6K528	7,37 %	9,27 %	-	-	-
Citigroup Global Markets Limited	XKZZ2JZF41MRHTR1V493	6,31 %	7,58 %	-	-	-

AXA IM IF vise à prendre de manière constante toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Elle prendra ainsi en compte les différentes circonstances liées à l'exécution d'un ordre ou d'une transaction dans chaque type d'instrument financier.

AXA IM IF prend en compte les facteurs d'exécution suivants lors de l'exécution d'une opération de financement sur titres, étant donné que la priorité des critères d'exécution est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et caractéristiques de l'ordre (y compris, mais sans s'y limiter, la taille, la demande relative de la transaction, la durée de l'opération).
- Priorité 2 : nature de la transaction, y compris si ces transactions sont soumises ou non à des exigences réglementaires, caractéristiques et objectifs sous-jacents du portefeuille, caractéristiques du client, type d'instrument financier à négocier.

AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.